



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION DU
1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024**



Canada

Bureau de la sécurité des transports du Canada
Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8
819-994-3741
1-800-387-3557
bst.gc.ca
communications@bst.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2024

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2023–2024

N^o de cat. TU1-4/1F-PDF
ISSN 1928-3504

Le présent rapport se trouve sur le site Web du Bureau de la sécurité des transports du Canada à l'adresse bst.gc.ca

This report is also available in English.



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8

19 septembre 2024

L'honorable Harjit S. Sajjan, P. C., député.
Président du Conseil privé du Roi pour le Canada et ministre de la Protection civile et
ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi* au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Original signé par

Yoan Marier

Canada 

Table des matières

1.0	Introduction.....	7
2.0	Organisation du Bureau de l'AIPRP.....	7
3.0	Délégation de pouvoirs.....	8
4.0	Rendement en 2023-2024	9
4.1	Demandes officielles.....	9
4.2	Requérants.....	10
4.3	Traitement des demandes.....	11
5.0	Formation et sensibilisation.....	13
6.0	Politiques, lignes directrices et procédures	14
7.0	Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	14
8.0	Initiatives et projets pour améliorer l'accès à l'information.....	18
9.0	Plaintes et enquêtes	18
10.0	Processus de suivi et contrôle de la conformité	18
	Annexes	20
	Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs	20
	Annexe B – Rapport statistique	21

1.0 Introduction

Conformément à l'article 94 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (la Loi), le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer le présent rapport sur ses activités liées à l'application de la Loi. Le rapport couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* consiste à renforcer la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales en vue de promouvoir une société ouverte et démocratique, et pour permettre le débat public sur la conduite de ces institutions comme le BST.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) établit les paramètres juridiques qui régissent les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport aérien, ferroviaire, maritime et pipelinier :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur des événements de transport sélectionnés afin d'en dégager les causes et les facteurs contributifs;
- en constatant les lacunes de la sécurité mises en évidence par de tels événements;
- en émettant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qu'on en tire.

De plus amples renseignements sur le BST sont accessibles à l'adresse tsb-bst.gc.ca.

Le BST administre et remplit ses obligations relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au Code de pratiques équitables en matière de gestion des renseignements personnels énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les versions française et anglaise du présent rapport ont été présentées et déposées au Parlement.

2.0 Organisation du Bureau de l'AIPRP

Au cours de l'exercice 2023-2024, le directeur général des Services intégrés a assumé les responsabilités de coordonnateur de l'AIPRP. Le bureau de l'AIPRP a été réorganisé, passant de quatre à cinq postes à temps plein : un (1) agent d'arrivage, trois (3) analystes de l'AIPRP et un (1) gestionnaire de l'AIPRP. De l'aide temporaire a été apportée par un expert-conseil.

Le bureau de l'AIPRP aide le BST à respecter les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- en administrant de façon centralisée les demandes formelles présentées en vertu de la Loi et les demandes informelles;
- en fournissant des conseils fonctionnels et une orientation aux employés en ce qui concerne la gestion de l'information et la protection des renseignements personnels relevant du contrôle du BST;
- en menant des consultations avec les demandeurs, les tiers, les employés du BST et les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée, et en y répondant;
- en dispensant la formation et la sensibilisation à l'AIPRP;
- en menant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- en consignand et en gérant les atteintes à la vie privée;
- en communiquant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada au sujet des exigences des lois et des politiques, des plaintes et des enquêtes.

Les employés de l'AIPRP doivent avoir un savoir-faire considérable en matière de traitement des demandes, et ils ont la responsabilité d'examiner et de retrancher tous les documents. Les analystes se tiennent au fait des activités relatives aux enquêtes pour chacun des modes de transport ainsi que leurs activités particulières, et de maintenir de bonnes relations de travail avec les enquêteurs et de nombreux intervenants.

Le dirigeant principal de l'information (DPI) a la responsabilité de soutenir l'obligation de rendre compte du président du BST en ce qui concerne les exigences en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris la surveillance et l'établissement de rapports dans le cadre du rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le coordonnateur du gouvernement ouvert (CGO) a la responsabilité de faciliter le processus de publication proactive, ce qui peut comprendre la publication de documents au nom des propriétaires fonctionnels. Le CGO a également la responsabilité d'assurer le suivi des exigences (voir le Tableau 5 des exigences de publication proactive).

3.0 Délégation de pouvoirs

Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, la personne « responsable d'institution fédérale » en vertu de l'article 3 de la Loi est le(a) président(e) du BST. Le(a) président(e) a délégué aux personnes occupant les postes de directeur général des Services intégrés et de gestionnaire de l'AIPRP les pouvoirs jugés nécessaires pour l'application efficace de la Loi. Ces employés s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme. La délégation de pouvoirs a été mise à jour en décembre 2023. Un exemplaire de l'arrêté de délégation se trouve à l'annexe A.

4.0 Rendement en 2023-2024

4.1 Demandes officielles

La plupart des demandes d'accès à l'information reçues par le BST ont trait à des événements de transport. De telles demandes présentent de nombreux défis pour le bureau de l'AIPRP du BST. Dans de nombreux cas, les requérants demandent une copie du dossier d'enquête complet, dossier pouvant s'avérer très volumineux et offert dans de nombreux formats. Par exemple, un dossier d'enquête peut contenir des enregistrements de données, des enregistrements de format audio, des déclarations de témoins, des rapports de laboratoire et des documents d'un tiers, à savoir le transporteur et le fabricant de composants, des registres d'entretien pour les moteurs et des carnets de vol. Étant donné le volume des dossiers et des consultations nécessaires pour traiter de telles demandes, il s'agit d'un processus chronophage. L'étape à laquelle l'enquête est rendue peut également avoir une incidence sur l'accès aux documents et le moment où des renseignements peuvent être communiqués conformément à la Loi.

Le bureau de l'AIPRP a reçu soixante-quinze (75) nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2023-2024 et quarante et une (41) demandes ont été reportées de périodes de rapports antérieures, portant le total de demandes actives à cent seize (116). De celles-ci, pendant la période de déclaration actuelle, notre bureau en a traité soixante-trois (63); cinquante-trois (53) demandes ont été reportées au prochain exercice. Le tableau 1 montre la variation dans la charge de travail au cours des cinq dernières années.

Tableau 1. Nombre et variation de demandes officielles au cours des cinq dernières années

Demandes officielles	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de demandes reçues pendant la période visée par le rapport	77	80	93	55	75
Nombre de demandes de la période de déclaration précédente non traitées	30	38	41	45	41
Nombre total de demandes actives pendant la période visée par le rapport	107	118	134	100	116
Nombre de demandes traitées pendant la période de déclaration	69	77	89	59	63
Nombre de demandes reportées à la prochaine période de déclaration	38	41	45	41	53
Pourcentage de demandes auxquelles on a répondu dans les délais prescrits	90 %	84 %	81 %	66 %	63 %

Des soixante-trois (63) demandes traitées pendant la période visée par le rapport, huit (8) (13 %) d'entre elles ont donné lieu à une divulgation totale des renseignements demandés aux requérants. Les documents n'existaient pas dans le cas de douze (12) (19 %) demandes, une (1) (1,5 %) demande a été transférée à une autre institution aux fins de traitement, et quatre (4) (6 %) demandes ont été abandonnées par leur requérant à différents stades du processus. Les documents se rapportant à trente-trois (33) (52 %) demandes ont été communiqués

partiellement sous réserve d'exceptions, tandis que les documents pour quatre (4) (6 %) demandes ont fait entièrement l'objet d'une exception.

Le tableau 2 ci-après illustre la répartition des exceptions et des exclusions exercées pendant la période visée par le rapport.

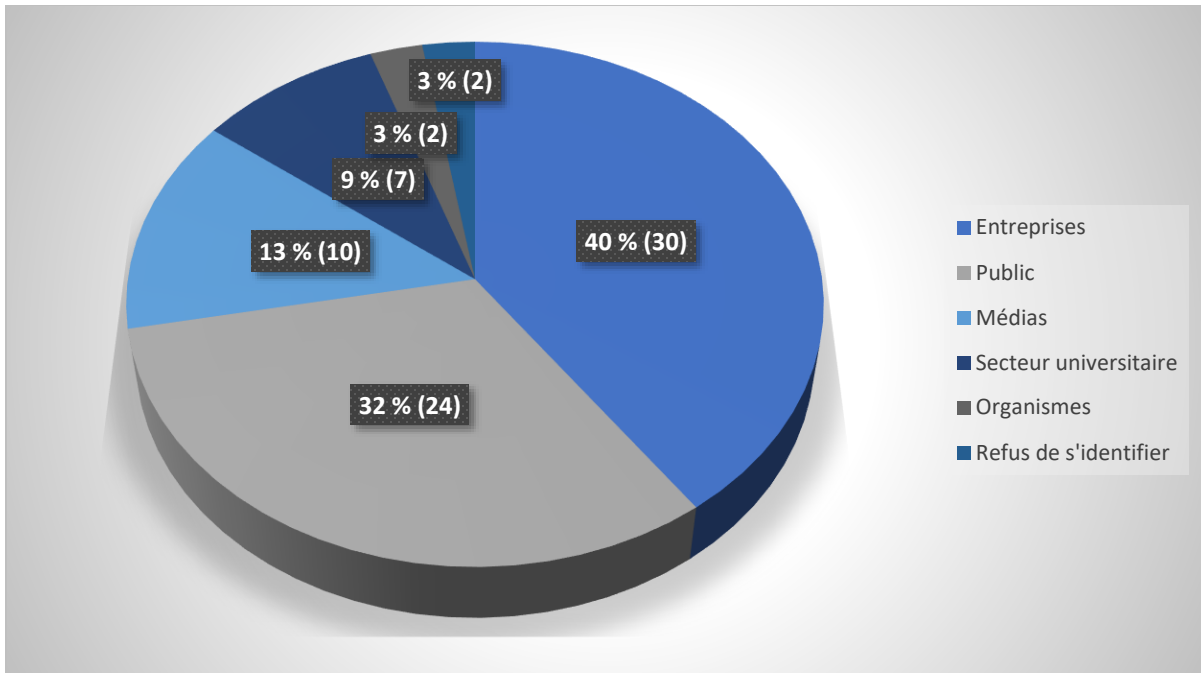
Tableau 2. Exceptions et exclusions

Exception ou exclusion	Description de l'exception	Nombre de fois où elle a été appliquée
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres ordres de gouvernement	9
14	Affaires fédéro-provinciales	0
15	Affaires internationales et défense	0
16	Application de la loi et enquêtes (Sécurité)	18
17	Sécurité des individus	0
18	Intérêts économiques du Canada	0
19	Renseignements personnels	35
20	Renseignements de tiers	26
21	Activités du gouvernement	35
22	Procédures d'analyses	0
23	Secret professionnel des avocats	6
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	2
26	Renseignements qui seront rendus publics	1
68	Documents publiés	6
69	Documents confidentiels du Cabinet	0

4.2 Requérants

Comme le montre la figure 1, trente (30) nouvelles demandes provenaient d'entreprises ou de cabinets d'avocats qui représentaient des clients touchés ou concernés par des événements de transport. En ce qui a trait aux autres demandes, vingt-quatre (24) avaient été présentées par des membres du public, dix (10) de la part des médias, deux (2) sources ont refusé de s'identifier et deux (2) provenaient d'autres organisations, puis sept (7), du secteur universitaire.

Figure 1. Sources des demandes



4.3 Traitement des demandes

Le nombre de nouvelles demandes reçues en 2023-2024 a augmenté de près de trente-six pour cent (36 %) comparativement à la période de déclaration précédente, soit a augmenté de cinquante-cinq (55) demandes à soixante-quinze (75), ce qui reflète le nombre de demandes reçues pendant les périodes de déclaration antérieures aux années de la pandémie. Le nombre de demandes de la part d'entreprises a augmenté de vingt-six (26) à trente (30), tandis que les demandes de la part des médias ont augmenté de cinq (5) à dix (10); les demandes de la part du public quant à elles sont passées de vingt-deux (22) à vingt-quatre (24).

Le personnel du bureau de l'AIPRP fait tout en son pouvoir pour traiter les demandes en respectant le délai de 30 jours prévu par la Loi. Il a réussi à traiter soixante-trois pour cent (63 %) des demandes dans les délais prescrits par la Loi au cours de l'exercice 2023-2024. Quant aux demandes reportées, beaucoup d'entre elles comportent un grand nombre de documents, ce qui exige l'examen d'un volume important de documents et l'identification de consultations devant être effectuées avant de procéder à leur traitement.

Le nombre de demandes traitées en 2022-2023 a augmenté légèrement de quatre (4), ce qui donne un total de soixante-trois (63), soit 7 % de plus qu'au cours de l'exercice 2022-2023. Le BST a répondu dans un délai de 30 jours ou moins dans vingt-deux (22) cas ou 35 % des soixante-trois (63) cas traités en 2023-2024, ce qui représente une baisse par rapport aux 48 % enregistrés en 2022-2023. Les délais de traitement des autres demandes se trouvent dans le tableau 3. Les délais ont été prorogés légalement en vertu de la Loi.

Tableau 3. Pourcentage de dossiers en fonction du temps de traitement par catégorie

Délai de traitement	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
30 jours ou moins	58 %	70 %	65 %	48 %	35 %
31 à 60 jours	4 %	5 %	6 %	12 %	19 %
61 à 120 jours	7 %	8 %	8 %	8 %	14 %
121 à 180 jours	15 %	4 %	1 %	3 %	8 %
181 à 365 jours	10 %	10 %	10 %	7 %	10 %
Plus de 365 jours	6 %	3 %	10 %	22 %	14 %

Le temps moyen pour traiter une demande pendant la période de déclaration, soit pendant l'exercice 2023-2024, est passé à deux cent trente-cinq (235) comparativement à cent quatre-vingt-deux (182) jours civils en 2022-2023, cent quarante-quatre (144) jours civils en 2021-2022 et soixante-neuf (69) en 2020-2021. Cela s'explique par le fait que le personnel du bureau de l'AIPRP a fermé cette année plusieurs dossiers en retard, lesquels ont été comptabilisés comme étant des dossiers ayant exigé plus de temps de traitement.

Pour 2023-2024, le bureau de l'AIPRP a achevé la recherche, la préparation et l'examen de 31 642 pages d'information, en plus de 4 minutes d'enregistrements vidéo et de 1 838 minutes d'enregistrements audio (comparativement à 40 864 pages en 2022-2023; à 50 537 pages en 2021-2022, à 15 853 pages en 2020-2021 et à 183 789 pages en 2019-2020). Le bureau de l'AIPRP a assuré la diffusion de 15 150 pages d'information (comparativement à 21 909 pages en 2022-2023, à 18 573 pages en 2021-2022, à 6 025 pages en 2020-2021, à 65 727 pages en 2019-2020).

Cinquante-trois (53) demandes actives faisant partie de l'arriéré des périodes de déclaration précédentes ont été reportées à la prochaine période de déclaration. De ces cinquante-trois (53) demandes, vingt-huit (28) ont été reportées pendant plus d'une période de déclaration. Une (1) d'entre elles a été reçue en 2018-2019, trois (3) d'entre elles en 2019-2020, six (6) en 2020-2021, huit (8) en 2021-2022 et dix (1) en 2022-2023. Une ventilation de ces demandes est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4. Nombre de demandes actives reportées de périodes de déclaration précédentes

Délais prescrits	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Dans les délais prescrits	0	0	0	0	0	11
Au-delà des délais prescrits	1	3	6	8	10	14

Le bureau de l'AIPRP a appliqué des prorogations de délai à cinquante-trois (53) reprises. Nous avons appliqué une prorogation du délai en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la LAI, Entrave au fonctionnement ou charge de travail dans vingt-trois (23) cas, en vertu de l'alinéa 9(1)b) de la LAI – Consultation dans dix-sept (17) cas et en vertu de l'alinéa 9(1)c) de la LAI – Avis à un tiers dans treize (13) cas. Les prorogations du délai en vertu de l'alinéa 9(1)a) étaient requises, car les dossiers d'AIPRP en cause sont volumineux, le plus grand dossier comportant plus de

82 000 pages. Les consultations en vertu de l'alinéa 9(1)b) de la LAI exigent une prorogation du délai, car souvent les tiers ne comprennent pas ce qu'exige la jurisprudence, nonobstant l'orientation fournie par le BST dans nos lettres de consultation. Le BST doit parfois faire un suivi pour obtenir la justification appropriée ou les aider à comprendre ce qu'est une justification raisonnable pour un caviardage.

Le bureau de l'AIPRP a reçu vingt (20) demandes de consultation d'autres ministères, organismes et autres organisations en 2023-2024, comparativement à vingt et une (21) en 2022-2023, trente-trois (33) en 2021-2022, vingt et une (21) en 2020-2021 et vingt-sept (27) en 2019-2020. Au total, 1 235 pages ont été traitées en 2023-2024 (comparativement à 8 040 pages en 2022-2023, à 1 684 pages en 2021-2022, à 499 pages en 2020-2021 et à 570 pages en 2019-2020). Six (6) consultations ont été reportées à la période de déclaration suivante.

Le BST a reçu vingt-sept (27) demandes informelles au cours de la période de déclaration 2023-2024, comparativement à deux (2) demandes informelles en 2022-2023, à aucune (0) en 2021-2022 et à deux (2) en 2020-2021. Ces données ne comprennent pas les autres demandes de renseignements traitées directement par la Direction des communications, la Direction des services à l'appui des opérations et les autres secteurs du BST. Le bureau de l'AIPRP du BST fournit également des conseils et une orientation quant aux demandes internes d'AIPRP.

Le bureau a opéré normalement en 2022-2023 utilisant pleinement des outils numériques et selon le mode de travail hybride.

5.0 Formation et sensibilisation

Le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés qui comprend une formation de sensibilisation à l'AIPRP. De plus, le BST a rendu obligatoires, pour tous les membres du personnel, la prestation de séances de formation complètes sur l'AIPRP par le bureau de l'AIPRP. En 2023-2024, le bureau de l'AIPRP n'a donné aucune séance de formation; cependant, les nouveaux employés du BST ont dû suivre le cours intitulé « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » offert par l'École de la fonction publique du Canada. Par ailleurs, les employés affectés à l'AIPRP ont donné des formations informelles et des conseils aux employés du BST, selon les besoins.

Compte tenu des responsabilités et des exigences en matière de connaissances du bureau de l'AIPRP du BST, la courbe d'apprentissage de ses employés est longue. Ainsi, une formation continue leur est offerte en cours d'emploi afin d'assurer qu'ils possèdent des connaissances solides et à jour relativement aux exigences et aux procédures de l'AIPRP ainsi qu'aux activités du BST. Dans ce contexte, le personnel du bureau de l'AIPRP a participé à toutes les réunions de la communauté de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2023-2024. Ces réunions ont permis aux membres du personnel affectés à l'AIPRP d'obtenir des renseignements utiles sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein de la communauté

de l'AIPRP, des mises à jour sur les plaintes et les affaires judiciaires récentes ainsi que des outils pour améliorer les normes de service dans le domaine.

En ce qui concerne la formation et la sensibilisation en matière de publication proactive, on a assuré la prestation d'une (1) séance d'information en novembre 2023 à l'intention de neuf (9) propriétaires opérationnels qui ont la responsabilité de produire des publications proactives. Cela comprenait le fait d'informer ceux-ci des responsabilités et des exigences actualisées en matière de divulgation proactive. Aucune formation officielle sur la divulgation proactive n'a été fournie étant donné que celle-ci est effectuée depuis de nombreuses années par les mêmes propriétaires fonctionnels.

6.0 Politiques, lignes directrices et procédures

La Politique du BST sur la gestion des renseignements et des données a été mise à jour en octobre 2023 pour inclure les responsabilités et les exigences en matière de divulgation proactive pour les propriétaires d'entreprise. La politique désigne désormais le dirigeant principal de l'information comme le responsable du processus de divulgation proactive.

7.0 Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Les propriétaires fonctionnels au BST ont la responsabilité de fournir les renseignements requis devant être publiés de manière proactive à l'intention du coordonnateur du gouvernement ouvert et du dirigeant principal de l'information dans les modèles prescrits, le cas échéant, dans un format bilingue et accessible, en respectant les délais prescrits. Ils ont également la responsabilité de consulter le bureau de l'AIPRP au besoin pour obtenir des recommandations sur les renseignements qui n'ont pas à être publiés en vertu des articles 80 et 90 de la *Loi sur l'accès à l'information* ou dont la publication n'est pas autorisée, conformément aux exceptions ou aux exclusions en vertu de la partie 1 de la Loi, le cas échéant, compte tenu de l'objet de la Loi.

Le BST publie également les [résumés des demandes d'accès à l'information complétées](#) qui sont exigés par l'article 4.1.46 de la [Directive sur les demandes d'accès à l'information](#) dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Tableau 5 – Exigences de publication proactives

Exigence législative	Article	Échéancier de publication	Exigence institutionnelle et taux de conformité	Emplacement en ligne
Toutes les institutions gouvernementales au sens de l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>				
Dépenses de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Applicable 75 %	Voyages en 2023-2024
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Applicable 75 %	Frais d'accueil en 2023-2024
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours après le dépôt	Applicable 67 %	Rapports déposés
Entités gouvernementales ou ministères, organismes et autres organes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>				
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours après le trimestre T4 : Dans les 60 jours après le trimestre	Applicable 50 %	Contrats
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Sans objet	Sans objet
Documents d'information préparés à l'intention des nouveaux administrateurs généraux ou leur équivalent	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Applicable 0 %	Sans objet

Titres et numéros de référence des notes de service préparées à l'intention d'un administrateur général ou d'un équivalent reçu par son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de leur réception	Applicable 0 %	Sans objet
Documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou son équivalent devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Applicable 100 %	Documents pour le comité parlementaire
Institutions gouvernementales dont les ministères sont énumérés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des parties de l'administration publique centrale énumérées à l'annexe IV de cette Loi (c.-à-d. institutions gouvernementales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)				
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Applicable 100 %	Reclassification en 2023-2024
Ministres				
Documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Applicable 0 %	Cahier d'information ministériel
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution gouvernementale pour le ministre, qui est reçu par son cabinet	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Sans objet	Sans objet
Ensemble de notes pour la période de questions	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de la séance	Sans objet	Sans objet

préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées lors du dernier jour de la séance de la Chambre des communes en juin et en décembre		de la Chambre des communes en juin et en décembre		
Documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un ministre devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Sans objet	Sans objet
Dépenses de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Sans objet	Sans objet
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Sans objet	Sans objet
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Sans objet	Sans objet
Dépenses des cabinets des ministres *Remarque : Le présent rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de l'ensemble des institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice	Sans objet	Sans objet

8.0 Initiatives et projets pour améliorer l'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2023-2024, le BST a adopté un nouveau système de suivi appelé ATIP Xpress (AX), qui avait déjà été approuvé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le nouveau système de suivi AX vise à rationaliser le traitement des demandes d'AIPRP en réduisant le temps consacré aux dossiers grâce à la suppression automatique des entrées en double dans le système et à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour suggérer les renseignements de nature sensible. Le système AX prend en charge le téléversement et le traitement de la plupart des types de fichiers. Les dossiers d'atteinte à la vie privée sont également consignés et traités dans le système AX. Tous les dossiers d'AIPRP de 2023-2024 ont été traités dans le nouveau système de suivi, ce qui fait du BST l'un des rares ministères fédéraux à l'avoir adopté et à fonctionner entièrement dans le nouveau système à l'heure actuelle.

9.0 Plaintes et enquêtes

Au cours de l'exercice 2023-2024, la commissaire à l'information du Canada (CIC) a reçu sept (7) nouvelles plaintes relativement aux dossiers du BST.

La CIC a informé notre bureau qu'elle avait cessé d'enquêter sur quatre (4) cas. Six (6) plaintes étaient toujours en cours de traitement à la fin de la période de déclaration de 2023-2024.

Le BST continue de travailler de concert avec le CIC en ce qui concerne toutes les plaintes reportées et en fera état dans son prochain rapport annuel sur l'accès à l'information. Le tableau 6 montre le nombre de plaintes actives en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes, ventilées selon la période de déclaration au cours de laquelle elles ont été reçues.

Tableau 6. Le nombre de plaintes actives en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédents

Exercice financier	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de plaintes actives	0	1	2	3

10.0 Processus de suivi et contrôle de la conformité




Le BST surveille le temps de traitement des demandes d'accès à l'information au moyen de réunions bilatérales hebdomadaires entre le coordonnateur de l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP au cours desquelles l'état des demandes en cours est examiné. Le gestionnaire de l'AIPRP rencontre régulièrement chaque analyste de l'AIPRP au sujet du traitement des demandes en cours. Toute question importante, comme le besoin d'aide pour traiter une demande particulièrement complexe, est soulevée et discutée avec l'administrateur en chef des opérations de façon ponctuelle. Enfin, l'institution contrôle via le directeur général, Services

intégrés, l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive en vertu de la partie 2 de la Loi.

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe B.

Annexes

Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs

 Bureau de la sécurité des transports du Canada Transportation Safety Board of Canada	
22 décembre 2023	
Arrêté de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information (amendé)	
<p>En vertu du sous-article 95(1) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et en tant que « responsable d'institution fédérale », la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente au titulaires des postes mentionnés dans le tableau qui suit, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilités et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable fédérale tel que décrits dans la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.</p> <p>Cet arrêté remplace celui daté du 1^{er} novembre 2019.</p>	
Postes	Articles de la Loi sur l'accès à l'information
Présidente	Tous les articles
Directeur général, Services intégrés	Tous les articles
Gestionnaire de l'AIPRP	Transferts – Paragraphe 8(1) Prorogations – Article 9 Intervention de Tiers – Paragraphes 27(1), 27(4), 28(1), 28(2), 28(4) Renseignements de tiers – Article 20
 Kathleen Fox Présidente	
bst-tsb.gc.ca	
	

Annexe B – Rapport statistique



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période de déclaration : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		75
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		41
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	15	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	26	
Total		116
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		63
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		53
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	11	
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	42	

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	10
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	30
Organismes	2
Public	24
Refus de s'identifier	2
Total	75

1.3 Mode de transmission des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	58
Par courriel	3
Par la poste	14
En personne	0
Par téléphone	0
Par télécopieur	0
Total	75

Section 2: Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		27
Reportées de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		27
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		23
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4

2.2 Mode de transmission des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	21
Par courriel	6
Par la poste	0
En personne	0
Par téléphone	0
Par télécopieur	0
Total	27

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total

15	2	6	0	0	0	0	23
----	---	---	---	---	---	---	----

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		de 101 à 500 pages communiquées		de 501 à 1 000 pages communiquées		de 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
18	548	2	592	1	804	2	4 322	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		de 101 à 500 pages recommuniées		de 501 à 1 000 pages recommuniées		de 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3: Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4: Demandes fermées pendant période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	de 1 à 15 jours	de 16 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 120 jours	de 121 à 180 jours	de 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	4	2	1	0	1	0	8

Communication partielle	0	1	7	7	4	5	9	33
Exception totale	1	1	0	1	1	0	0	4
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	6	4	2	0	0	0	0	12
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	3	1	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	11	12	9	5	6	9	63

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)	4	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	15
13(1)e)	1	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	17
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	35	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	6
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	17	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	8	26	1
16(1)a)(ii)	1	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	2	17	0				
16(1)c)	10						
16(1)d)	0						

A.I. : Affaires internationales — Déf. : Défense du Canada — A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	6	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0

68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	41	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
31 642	15 150	50

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		de 101 à 500 pages traitées		de 501 à 1 000 pages traitées		de 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	8	29	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	15	608	9	2 926	1	524	6	13 980	2	12 756
Exception totale	3	6	0	0	1	811	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	645	9	2 926	2	1 335	6	13 980	2	12 756

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
----------------------------	--------------------------------	--------------------

1 838	1 000	4
-------	-------	---

4.5.4 Nombre de minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		de 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	1	1 000
Communication partielle	1	37	0	0	1	575
Exception totale	0	0	0	0	1	226
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	1	37	0	0	3	1 801

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
4	0	1

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	4	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0

Total	1	4	0	0	0	0
--------------	---	---	---	---	---	---

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridiques	Autre	Total
Communication totale	0	0	1	1
Communication partielle	17	0	2	19
Exception totale	1	1	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	18	1	3	22

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	40
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	63,49206349

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
23	6	11	1	5

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0

16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	5	0	5
61 à 120 jours	2	2	4
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	4	4
Plus de 365 jours	0	9	9
Total	7	16	23

4.8 Demandes de traduction

Demands de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	0	0
Communication partielle	20	0	15	12
Exception totale	1	0	2	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	23	0	17	13

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	6	0	4	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	7	0	6	6
121 à 180 jours	3	0	2	1
181 à 365 jours	6	0	4	5
Plus de 365 jours	1	0	1	1

Total	23	0	17	13
--------------	----	---	----	----

Section 6: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	75	375 \$	0	0 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	75	375 \$	0	0 \$	0	0 \$

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17	1021	3	291
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	138	0	0
Total	19	1 159	3	291
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	13	944	3	291
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	75	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	140	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	1	0	0	0	3
Communiquer en partie	1	5	2	1	1	0	0	10
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0

Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	5	2	2	1	0	0	13

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	3

Section 8: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil Privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9: Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
8	4	0

9.2 Enquêtes et rapports de conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10: Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		372 672 \$
Heures supplémentaires		18 224 \$
Biens et services		96 269 \$
• Contrats de services professionnels	85 296 \$	
• Autres	10 973 \$	
Total		487 165 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,630
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	1,000
Étudiants	0,000
Total	4,630